

Questionnaire pour les Gouvernements

S'il vous plaît retourner ce questionnaire rempli dans les plus brefs délais, mais pas après le **31 janvier 2014** à :

Secrétariat de l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones
Division des Politiques Sociales et du Développement Social
Département des Affaires Économiques et Sociales
Bureau: S- 2954
Siège des Nations Unies
New York. États-Unis 10017
Téléphone : 917-367-5100; Fax : 917- 367-5102
Email: Smallacombe@un.org

Le questionnaire complet peut également être complété en ligne ou téléchargé en format Word sur :

<http://undesadspd.org/IndigenousPeoples/UNPFIIISessions/Thirteenth/Questionnaire.aspx>

Introduction

Ce questionnaire est divisé en deux sections et a été conçu pour obtenir de l'information pour la Treizième session de l'Instance Permanente des Nations Unies pour les Questions Autochtones, du 12 au 23 Mai 2014, et de l'information sur le succès de la Deuxième Décennie Internationale des Populations Autochtones (2005 – 2014), en conformité avec le paragraphe 13 de la Résolution A/RES/67/153 de l'Assemblée Générale, adoptée le 20 Décembre 2012.

Cette résolution prie le Secrétaire général, en collaboration avec les États Membres, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents en la matière, d'établir un dernier rapport d'ensemble sur la réalisation du but et des objectifs de la deuxième Décennie et ses incidences sur les objectifs du Millénaire pour le développement, rapport qui devra être présenté en mai 2014 au plus tard et qui servira de matière au processus préparatoire de la Conférence et à l'examen du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

SECTION 1 - Évaluation du succès des buts et objectifs de la Deuxième Décennie Internationale des Populations Autochtones

Q1. Conformément aux objectifs de la Deuxième Décennie Internationale des Populations Autochtones, s'il vous plaît fournissez de l'information sur :

- La disposition de votre Gouvernement à assurer la représentation politique des peuples autochtones de dans les structures gouvernantes à niveau local et régional, de même que leur inclusion dans le système national ;
- Provision constitutionnelles, lois nationales, politiques, programmes et projets qui s'adressent spécifiquement aux peuples autochtones ;
- Directrices gouvernementales qui formulent des politiques publiques avec la participation et l'inclusion des peuples autochtones ;
- Allocations budgétaires pour des projets/activités pour des peuples autochtones ;
- Utilisation des langues autochtones dans l'appareil étatique et dans les services publiques ;
- Soulignez les bonnes pratiques.

Q1.

Q2. Conformément aux objectifs de la Deuxième Décennie Internationale des Populations Autochtones, s'il vous plaît fournissez de l'information sur :

- La mise en œuvre de l'implication des peuples autochtones dans les politiques publiques en matière d'éducation, culture, santé, droits humains, environnement ou développement économique et social ;
- L'intégration des systèmes d'apprentissage et connaissance des peuples autochtones dans le programme de l'éducation nationale ;
- Intégration de la culture et connaissances des peuples autochtones dans les politiques et plans de santé nationaux, régionaux et locaux ;
- L'application du principe de la consultation préalable, libre et informée par le Gouvernement dans les négociations avec les peuples autochtones en relation à l'accès et usage de leurs terres, territoires et ressources traditionnelles, en particulier dans les cas de projets de méga-infrastructures et de développement ;

- L'implication des peuples autochtones dans les procès de réforme et attribution des titres de propriété foncière.

Q2.

Q3. Conformément aux objectifs de la Deuxième Décennie Internationale des Populations Autochtones, s'il vous plaît fournissez de l'information sur :

- Les initiatives de votre Gouvernement de développer ou mettre en œuvre des mesures pour protéger et promouvoir la diversité culturelle et l'interculturalité ;
- Les initiatives pour récupérer ou préserver et protéger les sites patrimoniaux des peuples autochtones et autres parties de leur patrimoine tangible et intangible ;
- Les mécanismes publics et institutions visant la protection des connaissances traditionnelles et ressources génétiques des peuples autochtones.

Q3.

Q4. Conformément aux objectifs de la Deuxième Décennie Internationale des Populations Autochtones, s'il vous plaît fournissez de l'information sur :

Q4 (a) Si votre gouvernement se concentre sur ou a des programmes, lois et institutions pour s'adresser aux jeunes et enfants autochtones dans votre pays. Si oui, s'il vous plaît fournissez une brève description de ces programmes.

Q4. (a)

Q4 (b). Est-ce que votre gouvernement se concentre particulièrement ou a des programmes, lois et institutions pour s'adresser aux femmes autochtones ? Si oui, s'il vous plaît fournissez une brève description de ces programmes.

Q4 (b).

Q4 (c). Est-ce que votre Gouvernement a des politiques, programmes, standards et budgets spécifiquement destinés aux peuples autochtones en matière d'éducation, santé, environnement et développement économique et social.

Q4 (c).

Q5. Conformément aux objectifs de la Deuxième Décennie Internationale des Populations Autochtones, s'il vous plaît fournissez de l'information sur :

- L'existence de données désagrégées et statistiques sur les peuples autochtones, dont des recensements nationaux ;
- L'existence de rapports ou recherches officielles sur la situation des peuples autochtones dans votre pays.

Q5.

Q6. Est-ce que votre Gouvernement a une institution nationale (ministère, département, défenseur, etc.) sur les questions autochtones ? Si oui, fournissez un résumé succinct de l'orientation et les activités de l'institution, et le nom et contact du point focal sur les questions des peuples autochtones.

Q6.

Q7. Est-ce que votre Gouvernement a des programmes de renforcement des capacités formels ou ad hoc pour les fonctionnaires ? Si oui, fournissez une brève description de ces programmes.

Q7.

Q8. S'il vous plaît fournissez un bref descriptif des quelques efforts de votre Gouvernement relatifs aux peuples autochtones et les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Q8.

--

Q9. S'il vous plaît faites une liste de comment votre Gouvernement promeut ou mets en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples Autochtones.

Q9.

SECTION 2 – Préparation pour la Treizième session de l'Instance Permanente des Nations Unies pour les Questions Autochtones

Le rapport de la 12^e session de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones contient une série de recommandations sur les questions relatives au mandat de l'Instance Permanente, dont certaines adressées aux États Membres.

Question 1

Décrivez brièvement les recommandations de la Douzième session de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones (UNPFII)¹ ou des recommandations formulées lors des sessions précédentes (qui n'auraient pas été examinées dans les rapports précédents) qu'ont été traitées par votre gouvernement.

Question 2

Lors de sa Treizième session, en 2014, l'UNPFII traitera le thème suivant : « Principes de bonne gouvernance conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (art. 3 à 6 et 46.3) ». L'ordre du jour provisoire pour la Treizième session inclue un Débat d'une demi-journée sur l'Asie, une Discussion sur la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et discussions sur une série de priorités et thèmes actuels, comme les enfants autochtones, les jeunes autochtones, la Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, le Programme de développement pour l'après-2015.

Brièvement décrivez comment votre Gouvernement traite ces sujets en relation aux peuples autochtones.

Q2 (a). Le thème sur la Bonne gouvernance.

Q2 (a).

Q2 (b). Les priorités actuelles pour les enfants et les jeunes autochtones.

Q2 (b).

¹ Les paragraphes suivants du Rapport sur la douzième session de l'Instance Permanente (E/2013/43) contiennent des recommandations adressées aux États membres : 7 (b), 7 (c), 7 (e), 12, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 24, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 37, 38, 41, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 89, 91, 95, 96, 97, 98, 100, 102, 103, 112, 115, 118, 120, 122.

